Nouveautés à la tâche 2022-2023

Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations de travail
Émilie Vanier, conseillère aux relations de travail

Vous êtes bel et bien connecté! Nous commencerons à 18 h.

FORMATION

31 mai et 5 juillet 2022

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

1. Déroulement de la formation

- Présentation du déroulement et des objectifs de la formation
- Objectifs poursuivis par les changements à la tâche
- Éléments qui ne sont pas modifiés
- Principaux changements
- Tâche annuelle
- Horaire de travail
- Consultations sur la tâche
- Mécanismes de résolution des difficultés

2. Objectifs de la formation

- Présenter les modifications apportées à l'Entente 2020-2023 (E6) quant à l'aménagement de la tâche.
- Présenter les adaptations au niveau du SEOM/CSSMB en fonction de l'Entente locale 2013
- Outiller les membres pour qu'ils puissent participer aux consultations prévues dans leur centre.

3. Objectifs poursuivis par les changements à la tâche

- Reconnaitre le professionnalisme des enseignantes et des enseignants
- Reconnaitre l'autonomie professionnelle
- Effectuer des changements sans alourdir ou augmenter la tâche
- Distinguer la tâche et l'horaire de travail
- Respecter les dispositions locales (entente locale)
- …

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

4. Éléments qui ne sont pas modifiés

- Définitions (fonction générale, encadrement, récupération et surveillance de l'accueil et des déplacements)
- Année et semaine de travail
- Activités incluses et durée de la tâche éducative
- Paiement des dépassements à la tâche éducative
- Période de repas
- Amplitude

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

5. Principaux changements

- Consultations (CPEE, puis individuelle) sur la tâche
- Distinction entre tâche et horaire de travail
- Fixation à l'horaire (Tosca) des activités récurrentes uniquement
- Présence au centre passe à 30 h par semaine en moyenne
- Mise en place d'un mécanisme de résolution des difficultés

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

6. Tâche hebdomadaire 2021-2022

Tâche éducative (TÉ)	Tâche complémentaire (TC)	Travail de nature personnelle (TNP)
• Cours et leçons • Encadrement • Récupération • Surveillance • Activités socioculturelles • Supervision des stages en milieu de travail • Libération	• Préparer des cours et leçons • Préparer et corriger des tests et examens • Participer aux rencontres en relation avec son travail • Journées pédagogiques	

6. Tâche annuelle 2022-2023

Tâche éducative (TÉ)	Autres tâches professionnelles (ATP)
• Présentation de cours et leçons • Encadrement • Récupération • Surveillance • Activités socioculturelles • Supervision des stages en milieu de travail (en présence des élèves) • Libération	• Préparer des cours et leçons • Préparer et corriger des tests et examens • Participer aux rencontres en relation avec son travail • Journées pédagogiques • Participation aux comités • Insertion professionnelle • Journées pédagogiques • Travail personnel déterminé par l'ens.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

6. Tâche annuelle 2022-2023

TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ)	TEMPS RÉCURRENT FIXÉ À L'HORAIRE	PRÉALLOUÉ	TOTAL CENTRE
a. Présentation de cours et leçons			
b. Encadrement			
c. Récupération			
d. Surveillance (autres que celle de l'accueil et des déplacements)			
e. Activités socioculturelles[2]			
f. Supervision de stages en milieu de travail (en présence des élèves)			
g. Libération[3]			
		Total	720 h

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

6. Tâche annuelle 2022-2023

Autres tâches professionnelles (ATP)		Temps récurrent fixé à l'horaire	Préalloué	Total centre
Préparer des cours et leçons				
Préparer et corriger des tests et examens				
Participer aux rencontres en relation avec son travail				
Participation aux comités	CPEE			
	ILP			
Insertion professionnelle[4]				
Journées pédagogiques (8 journées)				
			Sous-total	360 h
Travail personnel (déterminé par l'enseignante ou l'enseignant)[5] [6] [7]			200 h	200 h
			Sous-total	200 h
			Total	560 h

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

7. Horaire de travail 2022-2023

- Heures de travail varient d'une semaine à l'autre :
  - une moyenne de 32 h par semaine
  - dont une moyenne de 30 h au centre
- Amplitude quotidienne de 8 h (excluant le dîner et les 10 rencontres collectives)
- Amplitude hebdomadaire de 35 h
- Seules les activités qui nécessitent une présence à un moment précis et récurrent sont fixées à l'horaire (Tosca)

7. Horaire de travail 2022-2023

Heures	Min.	Description	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 à 9 h 30	60	Cours	cours		cours	cours	
9 h 30 à 10 h 30	60	Cours	cours	cours	cours		cours
10 h 30 à 10 h 50	20	Pause	surveillance				surveillance
10 h 50 à 11 h 50	60	Cours		cours	cours	cours	
11 h 50 à 12 h 50	60	Dîner					
12 h 50 à 13 h 50	60	Cours	cours		cours		cours
13 h 50 à 14 h 50	60	Cours	cours		cours	cours	
14 h 50 à 15 h 10	20	Pause			surveillance		
15 h 10 à 16 h 10	60	Cours		cours		récup.	

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

Période de questions

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

8. Consultation collective

- Au CPEE, sur :
  - Activités de la tâche éducative (TE) (encadrement, récupération, surveillance, activités socioculturelles) et le temps nécessaire pour chacune (base annuelle)
  - Autres activités professionnelles (ATP) et le temps nécessaire pour chacune (base annuelle)
- Prendre le temps de faire une véritable consultation (pas une situation d'urgence)

8. Consultation collective

Exemples d'activités	Recommandation du SEOM
Encadrement (temps)	Pas 0 h
Récupération (temps et fixation)	Pas 0 h Pas nécessairement tout fixé
Insertion professionnelle (temps)	18 h
Surveillances (répartition)	-

8. Consultation individuelle

- Avant l'élaboration de la tâche.
- En tenant compte :
  - Du résultat de la consultation collective
  - Des besoins particuliers des élèves
  - Des préférences du prof
- Le prof peut prendre position sur :
  - L'intérêt (ou non) à faire certaines activités socioculturelles
  - Les besoins d'encadrement ou de récupération en fonction de leurs groupes.

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

8. Consultations

- Aucune tâche ne peut être assignée avant que les deux étapes de consultation soient effectuées.
- La tâche annuelle doit être confiée par la direction au plus tard le 15 octobre.

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

9. Mécanismes de résolution des difficultés

Tout au long de l'année

- Exposé écrit transmis au Syndicat (personne répondante) et au CSS
- Rencontre du comité (2 membres du SEOM et 2 membres du CSSMB) dans les 5 jours :
  - Analyse de la situation soumise
  - Possibilité de demander des informations complémentaires
  - Possibilité de faire des recommandations au CSS
- Le CSS rend sa décision par écrit au comité
- Possibilité de référer au Comité national de concertation (CNC)
- Possibilité de déposer un grief

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

10. Conclusion

- La nouvelle tâche amènera son lot de questions et les membres devront s'approprier celle-ci.
- Le SEOM est présent à tout moment pour vous soutenir.

514-637-3548

Période de questions

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

11. Questionnaire de rétroaction

https://forms.office.com/r/M049raPvHP

Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal